

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/14
17 avril 2003

(03-2125)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Communication de la Turquie

La communication ci-après, datée du 14 avril 2003, adressée par la Mission permanente de la Turquie à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Son marché étant mentionné dans la communication du Brésil reproduite dans le document de l'OMC WT/DS267/9 comme étant l'un des marchés pertinents dans le différend *États-Unis – Subventions concernant le coton upland*, la Turquie, conformément au paragraphe 1 de l'Annexe V de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, notifie à l'Organe de règlement des différends que toute demande de renseignements au titre de ladite Annexe devrait être adressée à la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation mondiale du commerce.
